

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN TENUE LE LUNDI 3 OCTOBRE 2016 À COMPTER DE 18H00, AU LIEU HABITUEL DES SÉANCES DU CONSEIL ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance de consultation;
2. Constat de la régularité de la tenue de l'assemblée;
3. Explications au sujet de l'adoption du 2^e projet de règlement n° 2016-15 amendant le règlement de zonage 2012-08 de la municipalité;
4. Explication au sujet de l'adoption du projet de règlement n° 2016-16 amendant le règlement de construction 2013-06;
5. Explication au sujet de l'adoption du projet de règlement 2016-17 amendant le règlement de PIIA 2002-14;
6. Période de questions réservée au public;
7. Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DE CONSULTATION

Sont présents : M. le maire suppléant Philippe-Denis Richard ainsi que madame la conseillère Nathalie Lemaire et messieurs les conseillers, Maurice Séguin, Jean-Maurice Fortin, Michel Fréchette et Patrick McDonald.

Est également présente : Mme Ginette Bergeron, DG adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

7 contribuables sont présents.

M. le maire suppléant souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance à 18 h 00.

2. CONSTAT DE LA RÉGULARITÉ DE LA TENUE DE LA SÉANCE

Mme Ginette Bergeron informe toutes les personnes présentes en ce sens qu'une copie des projets de règlement faisant l'objet de la présente séance publique a été remise à chacun des membres du conseil municipal et que les avis publics requis ont été affichés dans le journal local ainsi que sur les panneaux de la municipalité le 21 septembre 2016.

3. EXPLICATIONS AU SUJET DU PROJET DE RÈGLEMENT 2016-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2012-08;

M. Philippe-Denis Richard explique le règlement 2016-15 quant à sa teneur et aux conséquences de son adoption.

Il informe également les personnes présentes en ce sens que ce règlement est soumis au processus référendaire.

4. EXPLICATIONS AU SUJET DU PROJET DE RÈGLEMENT 2016-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2013-06;

M. Philippe-Denis Richard explique le règlement 2016-16 quant à sa teneur et aux conséquences de son adoption.

5. EXPLICATIONS AU SUJET DU PROJET DE RÈGLEMENT 2016-17 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PIIA N° 2002-14;

M. Philippe-Denis Richard explique le règlement 2016-17 quant à sa teneur et aux conséquences de son adoption.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

RÈGLEMENT 2016-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2012-08

M. Désautels : Il demande comment on calcule le 15 % sur une longueur de 15 mètres (article 4). Il demande des détails sur les événements de plomberie (article 5).

M. Guy Dumont demande si le règlement à propos des thermopompes n'affecte que les nouvelles constructions (article 5).

M. Désautels suggère de changer le « et » pour un « ou » à la dernière phrase de l'article 11. Il se questionne concernant le détecteur de mouvement et pourquoi ne pas plutôt indiquer un maximum autorisé au niveau de la luminosité (article 13).

Mme Martineau trouve qu'il y a moins de sécurité due au fait qu'il n'y ait que des détecteurs de mouvement (article 13).

RÈGLEMENT 2016-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2013-06

M. Désautels se questionne sur le 15 % de fenestration.

RÈGLEMENT 2016-17 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE P.I.I.A N° 2002-14

M. Désautels :

- Suggère que ce soit modifié éventuellement pour 7 ou 8 % (3.3.4.1).
- Il souligne que c'est inscrit 450 m (3.3.3.2).
- Il veut des renseignements sur « l'installation de clôtures » et le premier point « une zone tampon de 10 mètres » (3.3.8.2 - 8^e alinéa)
- Suggère de regrouper le 3^e point avec le 1^{er} et au no 2, ajouter « plat » (page 14, g)

Mme Martineau conclut que c'est très bien ces changements aux règlements, que ça améliore la beauté de l'environnement.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. le maire suppléant remercie toutes les personnes pour leur présence et leur contribution aux discussions et lève la séance à 19h00.

Philippe-Denis Richard,
Maire suppléant

Ginette Bergeron,
DG adjointe et secrétaire-trésorière adjointe